

ARRETÉ n°2020-038
Portant modification des modalités de contrôle des connaissances du parcours
« Droit Anglais » des Licences mention « Droit » et mention « LLCER » commun
à la Faculté de DSP et à l'IECI

Vu le code de l'éducation et en particulier son article L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 3,
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),
Vu le règlement intérieur de l'UVSQ,
Vu la délibération n° CA-2017-072 du conseil d'administration en date du 05 octobre 2017 portant élection du Président de l'université de l'UVSQ,
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 14 avril 2020 sur l'organisation de la validation du deuxième semestre de l'année 2019-2020 dans le cadre du plan de continuité pédagogique de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines dans le contexte de pandémie de Coronavirus Covid-19 ;
Vu la délégation accordée par la CFVU au président de l'université par la délibération du 14 avril 2020 pour modifier les modalités de contrôle des connaissances pour le deuxième semestre de l'année 2019-2020,
Vu l'avis du directeur et de la directrice de composantes en date du 23 avril 2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités de contrôle des connaissances du parcours « Droit Anglais » des Licences mention « Droit » et mention « LLCER » commun à la Faculté de DSP et à l'IECI sont modifiées pour le second semestre de l'année universitaire 2019-2020 conformément aux dispositions ci-annexées.

Fait à Versailles, le 28/04/2020

Le Président de l'Université de
Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Alain BUI



Alain BUI
PRESIDENT

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le _____ au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Université de Versailles Saint-Quentin-Paris-Saclay

Faculté de droit et science politique

Campus de Saint-Quentin-en-Yvelines

Modalités dérogatoires de contrôle des connaissances et compétences

Applicables aux première et seconde sessions d'examens des semestres 2, 4 et 6

Pour le grade de Licence

Ce document est diffusé à titre d'information

sous réserve de sa validation par les instances délibératives de la Faculté et de l'Université.

-Vu l'ordonnance n° 2020--351 du 27 mars 2020 *relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

-Vu la note de cadrage votée le 14 avril 2020 par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-Paris-Saclay.

-Vu les délibérations du Bureau de Faculté des 27 mars, 7 avril et 10 avril 2020.

-Vu la délibération du Conseil de la Faculté de droit et de science politique du

-Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'UVSQ Paris-Saclay du

Principes généraux

-Les présentes modalités sont applicables aux parcours suivants : double licence droit – LLCER (anglais).

-Elles régissent l'organisation et la validation des deux sessions d'examens des semestres 2, 4 et 6 pour l'année universitaire 2019-2020.

-La validation du semestre 2, 4 ou 6 de la licence droit suppose :

-Une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE fondamentales affectées de travaux dirigés. Cette note est obtenue soit par le seul contrôle continu, soit à l'issue d'une épreuve d'examen à distance validée à l'occasion de la première ou de la seconde session. Il n'y a pas de compensation entre les notes validant les UE fondamentales.

-Une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

-Les règles de compensation entre les semestres restent applicables conformément aux MCC non dérogatoires.

-La première session et la session de rattrapage sont organisées à distance, dans les mêmes conditions.

-Un régime spécifique est prévu à destination des étudiants déclarés empêchés (rupture numérique, difficultés particulières) à l'issue de la procédure ad hoc⁸.

Double Licence Droit- LLCER

Organisation de la première et de la seconde session d'examens des semestres 2, 4 et 6

1. Validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés en contrôle continu⁹

La prise en compte **des seules notes de contrôle continu** sera effectuée pour la validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés des semestres 2, 4 et 6.

Les notes de travaux dirigés seront communiquées aux étudiants, via l'ENT, le mardi 5 mai 2020.

L'étudiant doit avoir obtenu au moins 10/20 au contrôle continu **pour chacune** des UE fondamentales à travaux dirigés. Les notes de contrôle continu des UE fondamentales ne se compensent pas entre elles. Toute UE fondamentale à travaux dirigés à laquelle l'étudiant obtient 10/20 ou plus est validée dans sa totalité sans aucune épreuve supplémentaire.

Première session :

L'étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10/20 à l'une ou à plusieurs des UE fondamentales en contrôle continu ou l'étudiant déclaré empêché dans les conditions des présentes MCC et qui serait pour cette raison défaillant, se présente à l'épreuve organisée à distance pour chacune de ces UE.

L'étudiant doit alors obtenir *à chaque épreuve* une note égale ou supérieure à 10/20. Les notes obtenues à la première session pour les UE fondamentales à TD ne se compensent pas entre elles. La note obtenue à cet examen est seule prise en compte ; les notes de contrôle continu inférieures à 10/20 étant neutralisées.

Seconde session :

⁸ Les étudiants se font connaître auprès de leur gestionnaire de scolarité dans les meilleurs délais. Ils motivent leur demande et l'appuient par tout document probant permettant d'apprécier leur situation et de justifier de l'empêchement lié au déroulement à distance des enseignements (difficultés de santé, accès à internet, matériel défaillant, situation professionnelle, problématique familiale spécifique etc.). Le Conseil de perfectionnement de chaque mention de diplôme est compétent pour apprécier la demande et conférer le statut d'étudiant empêché. Il en informe l'étudiant dans les meilleurs délais.

⁹ Au semestre 2 de Licence 1 : droit civil et droit constitutionnel 2 (le TD d'institutions internationales et européennes étant optionnel, il est neutralisé pour les étudiants qui l'auraient choisi).

Au semestre 4 de Licence 2 : droit civil des obligations 2 et droit administratif 2.

Au semestre 6 de la Licence 3: droit des sociétés et droit social.

L'étudiant qui n'a pas validé la ou les UE fondamentales à travaux dirigés se présente à la session de rattrapage (session 2) organisée quinze jours après les délibérations de la première session.

L'étudiant doit obtenir au cours de la session 2 la note de 10/20 ou plus afin de valider la ou les UE fondamentales à travaux dirigés qu'il n'a pas validé précédemment pour obtenir le semestre 2, 4 ou 6.

2. Nature des épreuves d'examen de la première et de la seconde session

La première et la seconde session d'examens donnent lieu, pour chaque UE non validée par le contrôle continu, à une épreuve **d'une durée d'une heure maximum** qui peut consister en : **un QCM ou des QRC ; ou une/des question(s) de réflexion ; ou un complexe de ces exercices**¹⁰.

Chaque épreuve est organisée :

- soit sur l'une des plateformes de l'Université : *Moodle* ou *E-campus*
- soit par mail

L'absence de retour de la copie dans le délai imparti, auquel pourra s'ajouter un délai raisonnable tenant compte du temps techniquement nécessaire à l'envoi, emportera la défaillance à l'épreuve. Ce délai sera apprécié pour chaque épreuve par l'enseignant responsable.

Le calendrier des examens sera communiqué 15 jours au moins avant le début des épreuves. Les convocations seront effectuées par mail et par affichage sur le site de la Faculté dans le même délai.

3. Validation d'acquis pour les PPE

Pour les étudiants qui ont choisi l'option PPE, ceux-ci peuvent être réalisés au cours des 6 semestres de licence et sont validés au cours du semestre 6. Pour cette raison, ils donneront lieu à une validation des acquis. Cette validation suppose l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20, non prise en compte dans le calcul de la moyenne générale du diplôme.

L'absence de validation du PPE (note inférieure à 10/20) entraîne la défaillance au semestre pour la première session.

Une seconde session est organisée pour la validation du PPE consistant en un sujet de mémoire imposé et communiqué à l'étudiant après la publication des résultats de la première session. L'étudiant disposera de quinze jours pour réaliser ce mémoire qui fera l'objet d'une restitution au plus tard, au cours de la première semaine de la seconde session.

4. Prise en compte des résultats obtenus au titre de la licence LLCER

Les UE relevant de la licence LLCER qui sont prises en compte au titre de la licence droit sont intégrées au calcul de la moyenne semestrielle, dans la mesure où elles font l'objet d'une évaluation dans le cadre de la licence LLCER¹¹.

5. Neutralisation des autres UE

¹⁰ Cette durée est fixée au regard des spécificités disciplinaires et méthodologiques. Elle tient compte des préconisations du cadrage UVSQ.

¹¹ Au semestre 2 de licence 1 : civilisation britannique II ; les Etats-Unis aujourd'hui : institutions et sociétés ;
Au semestre 4 de licence 2 : littérature américaine III ; civilisation américaine IV ;
Au semestre 6 de licence 3 : littérature britannique V ; civilisation britannique VI.

L'ensemble des autres UE obligatoires dépourvues de travaux dirigés, ainsi que les UE optionnelles (dont le TD optionnel d'institutions internationales et européennes en L1) sont neutralisées. Elles sont réputées acquises et apparaîtront dans le relevé de notes du semestre concerné sous la forme d'une dispense.¹²

6. Les étudiants en situation spécifique

L'étudiant redoublant :

L'étudiant redoublant est soumis au régime suivant :

- Le semestre est accordé à l'étudiant redoublant qui n'avait à valider que des matières obligatoires sans travaux dirigés ou des matières optionnelles.
- L'étudiant redoublant n'ayant pas validé, sous le régime de droit commun, une ou plusieurs UE fondamentales à travaux dirigés, conserve – conformément au régime dérogatoire- le bénéfice des UE fondamentales à travaux dirigés validées par une note supérieure ou égale à 10/20. Il doit toutefois se présenter aux examens organisés pour les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la note de 10/20, sans compensation possible entre les UE fondamentales à travaux dirigés.

- L'étudiant empêché :

- L'étudiant reconnu empêché dans les conditions des présentes MCC, et défaillant pour cette raison au contrôle continu, est autorisé à se présenter aux épreuves organisées à l'occasion des sessions 1 et 2, au même titre que les étudiants qui n'ont pas obtenu la note de 10/20 aux UE fondamentales à travaux dirigés.
- L'étudiant empêché dont les motifs d'empêchement perdurent durant les sessions d'examen se verra proposer, en lieu et place de la session à laquelle il ne pourrait accéder :
 - Un examen de même nature et durée selon un autre mode de communication
 - Une session éventuellement organisée en présentiel avant la rentrée 2020

¹² Cette dispense s'applique exclusivement pour l'année 2019-2020. Tout étudiant redoublant repassera l'ensemble des matières prévues selon le régime de droit commun en 2020-2021 sans conserver le bénéfice de cette exonération exceptionnelle.